



SÉGOLÈNE ROYAL, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS  
INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



*Agir pour la qualité de l'air et la santé des Français*

**Les actions engagées par Ségolène Royal**

**Conseil des Ministres du 10 décembre 2016**



---

## Sommaire

---

**L'amélioration de la qualité de l'air est l'un des enjeux cruciaux pour construire la ville de demain** : protection de la santé des habitants, développement des modes de transports non polluants, promotion des filières économiques bas-carbone...

**Communication de Ségolène Royal en Conseil des Ministres du 10 décembre 2016** ..... 3

**Agir pour la qualité de l'air** ..... 5

- Déploiement des véhicules propres
- Organisation des transports pour lutter contre la pollution
- Actions transverses des collectivités
- Mesures pour limiter la pollution résidentielle
- Secteurs industriel et agricole
- Recherche sur la qualité de l'air

**La qualité de l'air, enjeu de santé publique** ..... 17

# Communication de Ségolène Royal

## en Conseil des Ministres du 10 décembre 2016

La Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, a présenté une communication pour faire le bilan des mesures structurelles en place, et a présenté des nouvelles dispositions pour gérer efficacement les pics de pollution et améliorer durablement la qualité de l'air.

### Transports : poursuivre les actions engagées depuis deux ans pour la qualité de l'air

Des mesures décisives pour favoriser les véhicules les moins polluants :

- La convergence sur 5 ans des prix à la pompe de l'essence et du gazole, à hauteur de +1 centime d'euro par litre par an pour le gazole et -1 centime d'euro par litre par an pour l'essence, mise en place en 2015, se poursuit en 2017.
- La prime à la conversion permet depuis avril 2015 de bénéficier d'une aide jusqu'à 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule électrique en contrepartie de la mise au rebut d'un vieux véhicule diesel.
- **Afin de favoriser le renouvellement du parc chez les professionnels qui utilisent leurs véhicules pour leur travail, cette prime sera étendue aux véhicules utilitaires légers à compter de 2017.**
- Pour 2017, un bonus écologique de 1000€ a été créé en loi de finances pour les 2 et 3 roues électriques. **Une aide de 200€ pour l'acquisition de vélos à assistance électrique est mise à l'étude avec les associations de collectivités.**
- L'achat de bornes de charge pour véhicules électriques par les particuliers est éligible au crédit d'impôt transition énergétique.

Le bilan est positif :

- La part du diesel dans les immatriculations est passée de 73% en 2012 à 52% aujourd'hui, et elle s'établit à 36% chez les particuliers.
- 100 000 véhicules électriques sont désormais immatriculés en France, faisant de notre pays le leader européen sur ce marché en croissance de 40% par an, avec un dispositif profitant majoritairement à des véhicules produits en France.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la conversion des flottes publiques et privées de véhicules :

- Par une obligation d'achat de véhicules à faibles émissions par l'Etat et les entreprises nationales (50% minimum), les collectivités territoriales (20% minimum), les loueurs et les compagnies de taxis (10% minimum) lors du renouvellement de leur flotte.
- **Les décrets qui mettent en œuvre cette mesure seront publiés la semaine prochaine pour une application dès le 1er janvier 2017.**

- Les territoires bénéficiant du soutien financier du ministère de l'environnement (territoires à énergie positive, villes respirables) se sont engagés à être exemplaires et à dépasser ou anticiper les dispositions prévues par ces textes.

La loi de transition énergétique a également créé :

- une indemnité kilométrique pour les trajets effectués en vélo, qui est actuellement expérimentée pour les agents du ministère de l'environnement. **Sa généralisation dans les secteurs publics et privés est mise à l'étude.**
- L'obligation pour les entreprises d'établir un plan de mobilité et de co-voiturage des salariés dès 2017. Un accompagnement de l'ADEME sera proposé.

Les autocollants « crit'air » permettent de favoriser les véhicules les moins polluants dans les politiques de circulation et de stationnement. **Les élus et les préfets pourront les rendre obligatoires dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère et dans les futures zones à circulation restreinte.**

**Des travaux sont engagés en vue d'instaurer la gratuité des péages autoroutiers pour les véhicules électriques.**

#### **Bâtiment : réduire les pollutions liées au chauffage chez les particuliers**

En hiver, le chauffage est la 2ème source d'émissions de particules fines :

- Depuis septembre 2014, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE) permet aux particuliers de déduire 30% des dépenses liées à l'acquisition d'équipements de chauffage plus propres (chaudières à haute performance, pompes à chaleur, etc.)
- En 2017, cela correspondra à 1,7 milliards d'euros redistribués au bénéfice de la qualité de l'air et des économies d'énergie, soit un triplement par rapport à 2014. A ce jour, plus d'un million de foyers en ont bénéficié et soutiennent ainsi la création de 30 000 emplois locaux, non délocalisables.

**La Ministre de l'environnement lancera début 2017 un programme de 75 millions d'euros pour appuyer le déploiement de solutions de chauffage plus propres chez les personnes à revenus modestes.**

Appuyé sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie, il sera établi en lien avec des fournisseurs d'énergie volontaires et permettra aux personnes à revenus modestes de bénéficier de :

- 800 € pour le remplacement d'une chaudière polluante par une chaudière neuve à haute performance ;
- 800 € à 1 400 € pour le remplacement d'une chaudière polluante par une chaudière neuve au bois de classe 5, en fonction du logement ;
- 100 € pour l'installation d'un programmateur centralisé pour les radiateurs électriques ;
- 600 € à 1 700 € pour l'isolation de combles, en fonction du logement.

# Agir pour la qualité de l'air

**Depuis son arrivée à la tête du ministère de l'Environnement, Ségolène Royal a engagé des mesures concrètes pour améliorer la situation.**

**La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte** promulguée le 17 août 2015, offre un cadre juridique renouvelé et renforcé pour l'action, avec une approche intégrée climat-air-énergie depuis le niveau national jusqu'au niveau local.

## Déploiement des véhicules propres

✓ **Accélération de la mutation du parc automobile français** en imposant le renouvellement des flottes publiques de transport individuel et collectif (bus propres) et en facilitant le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides avec un objectif de 7 millions de points de recharge d'ici à 2030 sur le territoire.

**Décrets relatifs à l'achat de véhicules à faibles émissions par l'Etat et les collectivités locales.** Après l'avis du conseil d'Etat, les décrets relatifs à l'achat et à la définition des véhicules à faibles émissions pour le renouvellement des flottes publiques seront publiés avant le 15 décembre:

- l'Etat, les collectivités locales, les loueurs, et les compagnies de taxis devront dès le 1<sup>er</sup> janvier acquérir des véhicules légers émettant **moins de 60gCo2/km** et des poids lourds propres ;
- les bus et cars de transport public de personnes à faibles émissions sont définis en fonction des trajets réalisés.

### ✓ Nouvelle mesure

**Toutes les nouvelles commandes de bus en centre-ville devront concerner des bus électriques et au bio-gaz**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit la conversion des flottes par une obligation d'achat de véhicules à faibles émissions lors de leur renouvellement.

Pour atteindre les objectifs fixés dans la loi, les commandes de bus pour les lignes de centre-ville devront désormais être des bus électriques et au bio-gaz, pour tenir compte des délais d'appels d'offres.

✓ **Nouvelle mesure** à l'étude

### Chaque véhicule administratif sera remplacé par un véhicule électrique

S'agissant des véhicules administratifs de l'État, une révision de la circulaire du 16 février 2015 relative à la mutualisation et à l'optimisation du parc automobile de l'État et des opérateurs pour l'État et ses établissements publics aura lieu de sorte à rendre obligatoire l'achat de véhicules électriques lors du renouvellement des véhicules administratifs.

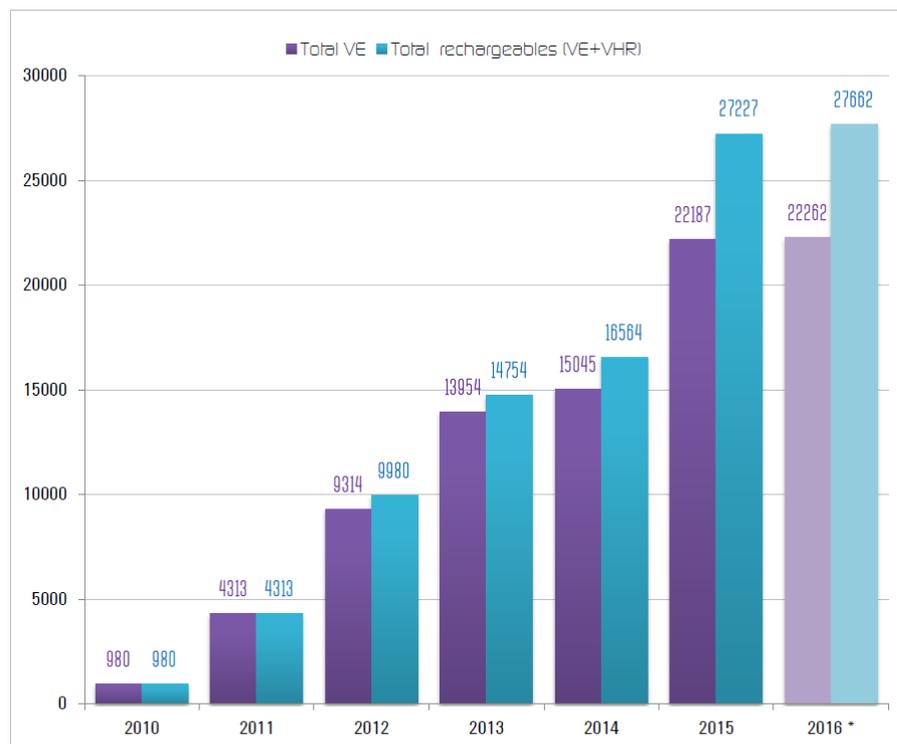
S'agissant des véhicules administratifs des collectivités territoriales, une révision du décret en Conseil d'État fixant les objectifs de renouvellement des flottes par des véhicules à faibles émissions (en application de la loi de transition énergétique) sera proposée pour étendre cette obligation aux collectivités.

✓ **Le soutien aux véhicules électriques**

**Le bonus de 10 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique en mettant au rebut un vieux véhicule diesel est reconduit en 2017. Un bonus est également mis en place pour les 2-3 roues électriques.**

**Le cap des 15 000 Véhicules Electriques acquis avec une Prime à la conversion sera franchi à fin 2016** – Cela représente un soutien de 150 millions d'euros d'aides versées pour l'achat de véhicules électriques.

### La France premier pays européen pour les voitures électriques



\*du 1er janvier au 31 octobre 2016

Immatriculations de véhicules électriques en France depuis 2010

## ✓ Nouvelle mesure

### **Extension aux véhicules utilitaires de la prime à la conversion pour le remplacement d'un véhicule diesel par un véhicule électrique (actuellement réservée aux particuliers)**

On compte aujourd'hui plus de 100 000 véhicules électriques en France, leur nombre a ainsi triplé depuis 2014. Pour la seule année 2016, 32 000 véhicules électriques auront été immatriculés.

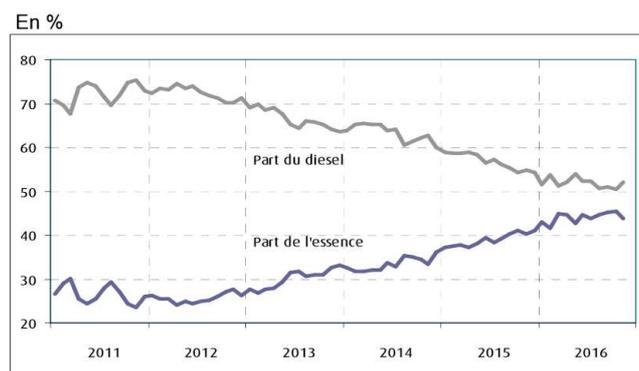
En 2016, les véhicules utilitaires bénéficient d'un bonus « véhicule électrique », mais pas de la prime à la conversion, réservée aux acheteurs de véhicules particuliers en échange d'un vieux véhicule diesel.

Le bénéfice de la prime à la conversion est étendu aux véhicules utilitaires. Ainsi, les artisans, acteurs majeurs des transports en zone urbaine, et les particuliers auront les mêmes avantages (10 000 €) à l'achat d'un véhicule électrique lorsqu'ils se débarrasseront dans le même temps d'un véhicule diesel ancien et polluant.

## ✓ Nouvelle mesure à l'étude

### **Alignement des avantages entre essence et diesel en deux ans au lieu de cinq ans : même niveau de remboursement de la TVA sur le carburant**

La possibilité pour les entreprises de déduire une partie de la TVA sur l'achat de gazole, mais pas dans le cas de l'essence constitue un avantage en faveur du diesel. Ceci contribue à la très forte diésélisation du parc des véhicules des entreprises.



Source : SOeS, RSVERO

Part du diesel et de l'essence dans les immatriculations de voitures neuves

## ✓ Prime à l'achat de véhicules 2 roues électriques (PLF2017)

Pour un véhicule électrique appartenant à la catégorie des véhicules L au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, qui n'utilise pas de batterie au plomb et dont la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 3kW, le montant de l'aide est de 1000€, et ne pourra pas dépasser 27 % du coût d'acquisition du véhicule.

- ✓ **Nouvelle mesure** à l'étude

### **Gratuité des péages autoroutiers pour les véhicules électriques**

Des travaux sont engagés avec les concessionnaires d'autoroutes afin de favoriser les véhicules à très faibles émissions sur les réseaux concédés, sans répercussion sur les autres tarifs de péage et sans augmentation de la durée des concessions autoroutières.

- ✓ **Nouvelle mesure**

### **Les Ministres, les Préfets, les chefs d'administration et les élus devront rouler en voiture électrique en ville pour donner l'exemple**

L'Etat et les élus doivent avoir un comportement exemplaire en faveur du transport propre. La Ministre élaborera une circulaire à destination de l'État, qui portera obligation pour les Ministres, les Préfets, et les chefs d'administration de rouler en voiture électrique en ville.

Une modification du code de l'environnement permettra d'étendre cette mesure aux élus.

## **Organisation des transports pour lutter contre la pollution**

- ✓ **Les certificats « crit'air », des vignettes anti-pollution**

Les certificats CRIT'Air permettent de moduler les politiques de circulation et de stationnement des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, notamment pour les collectivités territoriales.



**On peut se les procurer en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet :** <https://www.certificat-air.gouv.fr/>

CRIT'Air permet de bénéficier des avantages mis en place par les collectivités territoriales pour les véhicules propres. Il sera obligatoire pour pouvoir circuler dans les zones à circulation restreinte.

✓ **Nouvelle mesure**

**Obligation d'apposer sur le véhicule l'autocollant CRIT'Air dans les zones où les préfets sont susceptibles de mettre en place la circulation restreinte pour pollution.**

La vignette anti-pollution permet aux collectivités de mettre en place des zones à circulation restreinte de manière pérenne et aux préfets de remplacer la circulation alternée prévue lors des épisodes de pollution, par une circulation différenciée.

Depuis l'ouverture au 1er juillet 2016 du site de délivrance des autocollants CRIT'Air le 1er juillet 2016, on compte 337 000 demandes dont 166 000 en Ile de France et 54 000 en Isère.

- **La ville de Paris** rendra obligatoire les autocollants Crit'air pour mettre en œuvre une zone à circulation restreinte dès le 16 janvier 2017.
- **A Grenoble**, la ville, la métropole et le syndicat mixte des transports en commun ont également choisi de mobiliser les certificats qualité de l'air pour organiser des restrictions de circulation différenciés lors des pics de pollution. Plus de 200 000 courriers ont été envoyés aux habitants pour les informer de la démarche et les inviter à s'équiper.

✓ **La loi de transition énergétique permet aux collectivités de lutter contre la pollution grâce aux zones à circulation restreinte**, en offrant des avantages de stationnement et de péages pour les véhicules les moins polluants, et incite à la baisse des vitesses en ville.



L'autocollant CRIT'Air sera obligatoire sur tous les véhicules pour circuler dans les zones à circulation restreinte.

✓ En cas d'interdiction de circulation de certaines catégories de voitures particulières, **l'accès aux réseaux de transport public est favorisé par des mesures tarifaires incitatives** décidées par les autorités organisatrices de transports, voire la gratuité.



✓ La loi de transition énergétique facilite le **développement du covoiturage** et impose aux entreprises ayant plus de 100 salariés sur un même site couvert par un plan de déplacement urbain, de mettre en œuvre un plan de mobilité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Actions transverses des collectivités

### ✓ Le soutien à l'usage du vélo

L'employeur peut participer aux frais de déplacement de ses salariés en vélo ou en vélo électrique entre le domicile et le lieu de travail. Pour l'employeur, cette participation à l'indemnité vélo est exonérée de cotisations sociales, dans la limite de 200 € par an et par salarié, sur la base des kilomètres parcourus par les salariés pour se rendre à leur travail, l'indemnité étant fixée à 0,25 € par kilomètre parcouru.

### ✓ Nouvelle mesure à l'étude

#### **Généralisation de l'indemnité kilométrique vélo, dans les entreprises privées et dans la fonction publique.**

Depuis 2016, les agents des ministères de l'environnement et du logement peuvent bénéficier de l'indemnité kilométrique vélo à titre expérimental. Une concertation est en cours avec les collectivités locales volontaires pour l'étendre à celles-ci.

### ✓ L'appel à projets « villes respirables en 5 ans »

L'appel à projets Villes respirables a pour but de faire émerger des « villes-laboratoires » volontaires qui expérimenteront des mesures radicales pour la qualité de l'air afin de faire baisser sensiblement la pollution dans un délais de cinq ans.

**Les 20 territoires lauréats** s'engagent par exemple à :

- Créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte, où seuls les véhicules les moins polluants pourront circuler.
- Conduire des actions ambitieuses en matière de transports (renouvellement des flottes de bus, expérimentations sur la mobilité hydrogène, développement du vélo et des voies cyclables, etc) ou encore, de développement des systèmes de chauffage moins émetteurs).

Les lauréats de l'appel à projets villes respirables qui ont adopté leur programme d'action :

- la communauté d'agglomération de Bordeaux Métropole,
- la communauté urbaine du Grand Dijon,
- la communauté de communes de Faucigny-Glières,
- la métropole de Rouen Normandie,
- la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne,
- l'Eurométropole de Strasbourg
- et la communauté d'agglomération d'Annemasse.

Ségolène Royal a signé le 9 décembre 2 conventions « villes respirables » avec d'une part la communauté urbaine d'Arras et d'autre part, la communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral. Chacun de ces territoires bénéficiera d'un appui financier d'un million d'euros pour favoriser une mise en œuvre rapide de ses actions.

### **Communauté urbaine de Dunkerque Grand Littoral**

199 700 habitants – 17 communes concernées

- renouvellement de la flotte de bus : bus au GNV et bus électriques ;
- outils de communication pour agir sur les comportements ;
- acquisition de véhicules propres pour l'entretien des espaces verts ;
- étude de préfiguration d'une zone à circulation restreinte ;
- création d'un « micro-plan » de déplacement industrialo-portuaire en lien avec les activités du Grand Port Maritime de Dunkerque ;
- Conception d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrant la qualité de l'air.

### **Communauté urbaine d'Arras**

101 879 habitants – 39 communes concernées

- location de navettes électriques en centre-ville " Ma citadine" ;
- achat de vélos pour le développement d'un service de location de vélos ;
- aménagements de pistes cyclables ;
- accompagnement des particuliers (aide pour l'achat de vélo à assistance électrique, installation de borne de recharge, etc.) ;
- supports d'information qualité de l'air pour les particuliers (fanions, site Internet, etc.) ;
- étude de préfiguration pour la mise en place d'une zone à circulation restreinte ;
- étude pour la mise en place d'unité de distribution d'énergie renouvelable mutualisée pour les bus et bennes à ordures ;
- modélisation de la qualité de l'air avec réalisation d'une carte stratégique qualité de l'air.

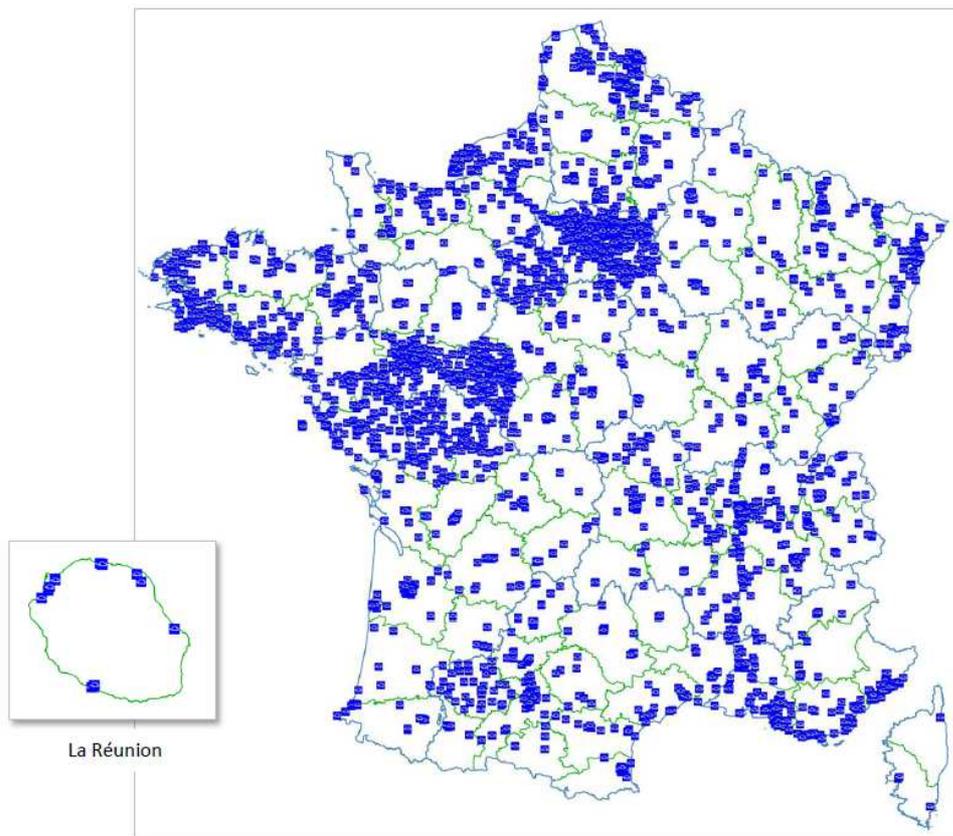
Pour en savoir plus :

[Brochure : Améliorer la qualité de l'air extérieur : agir dans tous les secteurs](#)

[Brochure : "Agir pour la qualité de l'air : le rôle des collectivités"](#)

Mieux respirer, c'est ça l'idée ! [Panneaux d'exposition sur la qualité de l'air et brochure de l'exposition](#)

✓ **Le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques :**

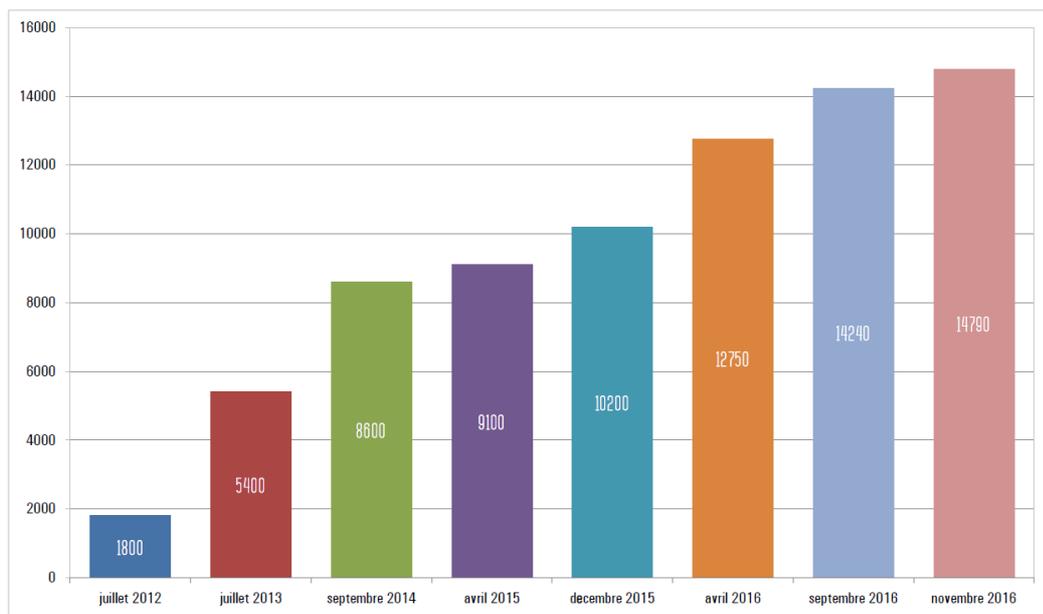


Stations de recharge ouvertes au public en septembre 2016  
(Source : Gireve)

**Avec près de 5000 nouveaux points de charge mis en service depuis le début de l'année,** la France connaît une accélération sans précédent en matière d'infrastructures dédiées aux véhicules électriques.

Ségolène Royal a annoncé le 1<sup>er</sup> octobre dernier un objectif d'**un million de points de charge pour les véhicules électriques :**

- **chez les particuliers** : 900 000 points de charge mis en place grâce à la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le crédit d'impôt transition énergétique permet le financement de 30 % du coût de ces points de charge et il est reconduit pour 2017.
- **accessibles au public** : 100 000 points de charge. Le prolongement du soutien au déploiement de bornes de recharge dans le cadre du programme d'investissements d'avenir doit notamment permettre d'atteindre au global un financement de 15 000 bornes.



Source : Gireve

**Infrastructures de recharge ouvertes au public :  
Evolution du nombre de points de recharge disponibles 2012-2016**

✓ **La révision du cadre de gestion des épisodes de pollution** donne la possibilité aux préfets d'être plus réactifs lors des pics de pollution : dès le premier jour de prévision d'un dépassement, des mesures contraignantes pourront être décidées, soit deux jours plus tôt par rapport au régime de mars 2014. La notion de persistance qui existe pour les particules et les oxydes d'azote sera élargie à l'ozone.

**Pour mieux associer les élus locaux aux décisions** concernant leurs administrés, les préfets pourront adopter des mesures d'urgence après consultation d'un comité réunissant les élus concernés ainsi que les experts mandatés en matière de qualité de l'air et de météo.

✓ La loi de transition énergétique **renforce le contrôle des émissions de polluants atmosphériques lors des contrôles techniques périodiques**. Ce dispositif prévoit de compléter le contrôle actuel des véhicules essence par la mesure à titre expérimental des niveaux d'émission d'oxydes d'azote et de particules fines et des véhicules diesel par la mesure des niveaux d'émissions de monoxyde de carbone, d'hydrocarbures imbrûlés, d'oxydes d'azote, de dioxyde de carbone et d'oxygène.

## Les territoires à énergie positive pour la croissance verte engagés pour une mobilité plus durable



Plus de **200 territoires** à énergie positive pour la croissance verte se sont engagés pour une mobilité plus durable :

- **1100 véhicules à faibles émissions** dont : 510 voitures particulières électriques, 427 utilitaires électriques ou hybrides, 110 bus électriques, hybrides ou GNV (gaz naturel véhicule) et 40 deux roues électriques. 36 % de ces véhicules ont déjà été achetés. Cela représente ainsi environ 5 % des achats totaux de véhicules électriques en France en 2016 et un renouvellement de 0,4 % du parc des collectivités (hors transports en commun).
- **610 bornes de recharge électrique** dont 65 à charge rapide. 18 % de ces bornes ont déjà été installées.
- **10 000 vélos** classiques ou à assistance électrique, 40% de ces vélos ont déjà été achetés
- **1400 km de pistes cyclables** et voies de mobilité douce, 17 % déjà réalisés.

L'ensemble de ces actions ont permis ou vont permettre d'**économiser plus de 35 GWh d'énergie fossile économisée par an** soit plus de 3,5 Millions de Litres de carburants pétroliers (équivalent 21 000 barils pétrole). Cela correspond à une **réduction globale d'environ 4,4 M € sur les factures annuelles en carburants** des collectivités et ménages (pour vélos en libre-service). Le coût de l'électricité achetée est estimé à 1,4 M€. Ces actions ont également évité l'émission annuelle de 9 400 tonnes de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, 37 % de ces réductions d'émissions sont déjà effectives et 69 % proviennent de l'achat de véhicules électriques ou hybrides.

### Mesures pour limiter la pollution résidentielle

✓ Des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) permettent d'aider au **renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants**, en complément du crédit d'impôt transition énergétique et des aides des collectivités, en valorisant l'expérience acquise en vallée de l'Arve.

Le crédit d'impôt transition énergétique représente une aide fiscale de 1,7 milliards d'euros en 2017 (triple du montant depuis 2013).

Un crédit d'impôt transition énergétique permet un remboursement de 30 % du montant des travaux de rénovation énergétique, pour limiter la consommation des bâtiments et leurs émissions, dans la limite de 8000 € pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple.

✓ **Nouvelle mesure** à l'étude

**Doublement du crédit d'impôt transition énergétique pour l'achat de bornes de charge pour les véhicules électriques**

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique permet une aide fiscale à hauteur de 30% pour certaines dépenses des ménages visant à s'engager dans une démarche d'amélioration de la performance énergétiques des logements.

La Ministre de l'environnement a proposé un doublement de ce crédit d'impôt pour les bornes de recharge de véhicules électriques : cette mesure doit permettre l'installation d'environ 500 bornes supplémentaires.

✓ **Nouvelle mesure** à l'étude

**Doublement du crédit d'impôt transition énergétique pour le remplacement des chauffages polluants par des équipements de chauffage propre**

Ségolène Royal a proposé un doublement de ce crédit d'impôt pour le remplacement des chauffages polluants par des équipements de chauffage propre. Cette mesure doit permettre l'installation :

- De chaudières à condensation pour 150 000 foyers supplémentaires ;
- De pompes pour 20 000 foyers supplémentaires ;
- De chaudières à micro-cogénération gaz pour 3 000 foyers supplémentaires.

## Secteurs industriel et agricole

✓ Le **plan national de réduction des émissions atmosphériques (PREPA)** est en cours d'élaboration. Il définira les mesures sectorielles de réduction d'émissions. Il s'inscrit dans une démarche globale au-delà du seul secteur des transports, d'amélioration de la qualité de l'air, en prenant en compte ses enjeux sanitaires et économiques. Ce plan est réévalué tous les 5 ans.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'adoption d'un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et la mortalité liée à la pollution atmosphérique. Au niveau européen, les Etats membres ont l'obligation de publier un plan d'action national avant le 30 mars 2019 : la France a démarré les discussions avec les parties prenantes sur son PREPA depuis 2015 et le publiera en mars 2017, soit 2 ans avant l'échéance européenne.

✓ **Nouvelle mesure** à l'étude

**Inscription dans le plan réduction des émissions de polluants atmosphérique de mesures d'urgence concernant la réduction des pollutions industrielles**

Dans le secteur industriel, les seuils d'émissions de polluants seront abaissés et une révision de la taxe générale sur les activités polluantes sera proposée.

**L'Union européenne se dote d'une nouvelle réglementation sur la qualité de l'air**

Le 8 décembre, la Commission, le Conseil et le Parlement se sont entendus sur le contenu de la directive européenne sur la qualité de l'air – directive NEC (National emission ceiling, soit plafonds d'émissions nationaux) -, fixant de nouvelles limites d'émissions de polluants au sein de l'Union européenne.

Après trois années de négociations, ce texte vient réviser la directive air de 1999. Les plafonds nationaux d'émissions y sont plus contraignants et l'accord étend la liste des polluants concernés aux particules fines, émises notamment par les moteurs diesel.

✓ **L'accompagnement du secteur agricole**

Le secteur agricole est responsable de 98 % des émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) précurseur de particules fines.

**La ministre a mobilisé un fonds d'aide de 10 millions d'euros** pour accompagner les éleveurs dans l'achat de matériel peu émetteur en d'ammoniac.

**Plus de 120 éleveurs ont déposé leur dossier de demande d'aides :**

Ce fonds va permettre d'investir, pour les élevages porcins et de volailles, dans des équipements limitant les émissions d'ammoniac : épandeurs réduisant la volatilisation de ce polluant et favorisant l'enfouissement rapide des effluents, couvertures de fosses à lisier, laveurs d'air dans les bâtiments d'élevage, racleurs à lisier ou à litière, et tapis d'évacuation des fientes de volailles.

**Le ministère a également lancé en novembre un appel à projets "Agr'Air" dont l'objectif est d'accompagner des projets collectifs pilotes** pour une diffusion large, au sein des exploitations agricoles. Ces projets favoriseront le déploiement de technologies et pratiques agricoles qui permettent de réduire les émissions d'ammoniac et les émissions de particules liées au brûlage à l'air libre des résidus agricoles.

## Recherche sur la qualité de l'air

### ✓ Programme « PRIMEQUAL »

Le programme de recherche inter-organismes pour une meilleure qualité de l'air (PRIMEQUAL) est mis en œuvre par le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Il vise à fournir les bases scientifiques et les outils nécessaires aux décideurs et aux gestionnaires de l'environnement pour surveiller et améliorer la qualité de l'air afin de réduire les risques pour la santé et l'environnement.

Pour plus d'information : <http://www.primequal.fr/pages/public/index.php>

---

## La qualité de l'air, enjeu de santé publique

---

L'air est un bien collectif précieux. **La pollution atmosphérique est le premier sujet de préoccupation environnementale** des français. Les effets sur la santé notamment des particules fines sont avérés. Cette pollution a également un coût économique, évalué à 100 milliards d'euros par la commission d'évaluation du Sénat dont 20 et 30 milliards d'euros par an pour les dommages sanitaires causés par les seules particules.

Depuis plusieurs années, des mesures concrètes sont engagées et la situation s'améliore :

- les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) et de particules (PM<sub>10</sub>) ont été divisées par deux depuis 2000 et les concentrations moyennes annuelles de ces polluants ont baissé de l'ordre de 20 à 30 % sur la même période ;
- les émissions de SO<sub>2</sub> ont baissé de près de 90 % depuis 1960 et celles de plomb de plus de 97 % depuis 1990, grâce notamment aux progrès techniques et aux réglementations toujours plus strictes dans tous les domaines, notamment l'industrie, le transport ou les carburants et les combustibles.

Ces améliorations sont néanmoins insuffisantes. Les normes européennes de qualité de l'air sont dépassées dans une vingtaine de zones, principalement dans les grandes agglomérations.

Dans ces territoires, la réduction durable de la pollution passe par des mesures fortes sur les **transports** et la **mobilité**. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit de :

- favoriser les transports propres, le vélo, la marche et le covoiturage,
- accélérer le renouvellement des véhicules pour des modèles moins polluants,
- privilégier l'utilisation de véhicules moins polluants, voire interdire la circulation des véhicules les plus polluants quand la situation l'exige.